

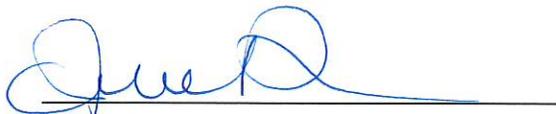
**CERTIFICAT RÉSULTANT D'UNE PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT (TENUE DE REGISTRE)**

Règlement n° 2024-229-1 modifiant le règlement de zonage n° 2008-101 en lien avec la création de la zone A12, ainsi que sa grille des usages et des normes, à même une partie de la zone A7 et à ajouter le lot 5 499 148 du cadastre du Québec à la nouvelle zone A12;

- 1- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 2024-229-1 est établi à 103;
- 2- Que le nombre de demandes requis pour rendre la tenue d'un scrutin référendaire était de **21** personnes habiles à voter.
- 3- Qu'une procédure d'enregistrement concernant le second projet de règlement n° 2024-229-1 s'est tenue le 2 juin 2025
- 4- Qu'à la suite du déroulement de cette procédure, 51 demandes ont été reçues.
- 5-** Que le règlement n° 2024-229-1 est réputé ne pas avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat est dressé conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et sera déposé devant le conseil, à la prochaine séance du conseil.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, CE 3 JUIN 2025.



Julie Paris
Directrice générale greffière trésorière